

MAIRIE DE BEUGNIES

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DE LA GARE
Conditions particulières

Article I. La salle de la Gare est un bien communal qui doit être respecté par tous les utilisateurs, associations ou particuliers. Pour toute location une attestation d'assurance pour la responsabilité civile est demandée ainsi qu'une photocopie de pièce d'identité du locataire.

Article II. Le responsable communal fera visiter et constater le parfait état des locaux avant la prise en charge par le demandeur. Il expliquera le fonctionnement des divers appareils équipant la cuisine. Un inventaire de la vaisselle, des matériels divers sera effectué avant et après la location et sera signé par le demandeur en présence du responsable communal, après vérification des lieux.

Article III. La location se fera du **VENDREDI 18H 30 AU LUNDI 18 H30**.

Article IV. Attention aucun barbecue n'est autorisé sur les terrasses uniquement sur les parties enherbées.

Article V. Toute vaisselle cassée ou ébréchée ou différence constatée sera facturée, selon le tarif en vigueur, à l'utilisateur. Tout manquement d'un ustensile sera facturé selon son tarif de remplacement.

Article VI. Les locaux (cuisine, toilette, salle polyvalente, halle) ainsi que le matériel (vaisselle y compris) devront être rendus dans le même état de propreté et de rangement que lors de la prise en charge.

Article VII. Toutes les détériorations volontaires ou accidentelles et le vandalisme, constatés par le responsable communal, seront facturés au prix coûtant de la réparation.

Article VIII. Les tables et les chaises qui seront nécessaires lors de la location seront mises à disposition.

Article IX. L'agent communal responsable s'assurera, lors de la remise des clés par l'occupant que ces consignes ont été respectées.

Article X. **450 €** sera demandée pour la location à la réservation. Une caution de **500€** qui sera soit encaissée en cas de détérioration ou rendu au locataire la semaine suivant la location. Ce **versement** sera effectué sous la forme **d'un chèque** établi à l'ordre du **Trésor Public ou en espèce**. L'utilisateur qui n'accepterait pas cette clause se verrait refuser la location. (Délibération du 18 décembre 2017)

Article XI. En cas de vaisselle cassée, le règlement s'effectuera en mairie lors du rendu de la caution. Veuillez prévoir des liquidités ou chèque pour le règlement en mairie.

Salle **450 €**
Caution **500 €**

Le soussigné :

Adresse :

CERTIFIE louer la salle de la gare pour un montant de €, après avoir pris connaissance des clauses et conditions particulières énumérées sur le présent contrat.

ET S' ENGAGE à respecter toutes les clauses étant momentanément responsable des agissements des personnes présentes dans la salle.

BEUGNIES, le
Signature